

Le bouclier énergétique a profité aux fournisseurs d'électricité

Les producteurs, fournisseurs et intermédiaires du marché de l'électricité auraient empoché 30 milliards d'euros de marges bénéficiaires en 2022 et 2023, selon un rapport de la Cour des comptes publié vendredi.

Sébastien Dumoulin

Face à la flambée des prix de l'énergie, l'Etat a mis les grands moyens pour protéger les consommateurs – particuliers, entreprises et collectivités. Mais cette générosité a aussi largement profité aux producteurs, distributeurs et intermédiaires du marché de l'électricité. Selon un rapport publié vendredi par la Cour des comptes, ces acteurs des marchés de gros ont encaissé 30 milliards d'euros de marges bénéficiaires nettes en 2022 et 2023. Au détriment du consommateur et du contribuable.

Le rapport, très touffu, des magistrats financiers dresse un panorama exhaustif des multiples aides mises en place depuis trois ans pour éviter une explosion des factures d'énergie : remises sur le carburant à la pompe, boucliers

tarifaires sur le gaz et l'électricité, chèques énergie... Il relève que, dans l'urgence, l'Etat a fait le choix de déléguer très majoritairement aux fournisseurs d'énergie la mise en œuvre de ce soutien, à travers des baisses de prix imposées, avant d'être compensées par les finances publiques.

« Cette mise en œuvre intermédiée pose question, souligne Pierre Moscovici, le premier président de la Cour. Notamment en raison des risques d'effets d'aubaine qu'elle a pu engendrer. En effet, la complète répercussion des soutiens publics, d'abord versés aux fournisseurs et distributeurs, n'est pas garantie pour les clients finaux. »

Les limites de la régulation

Ces « effets d'aubaine » dénoncés par la Cour proviennent d'une surcompensation par l'Etat des hausses de prix subies par les énergéticiens. En théorie, cet écart aurait pu bénéficier aux consommateurs – à travers des prix plus bas. Mais ce sont plus vraisemblablement les fournisseurs qui ont empoché la différence – grâce à des recettes, augmentées des compensations versées par l'Etat, supérieures à leurs coûts d'approvisionnement.

« C'est sans doute de ce côté-là que les choses se sont matérialisées », reconnaît Pierre Moscovici.

Comment un tel décalage a-t-il pu se mettre en place ? En premier lieu parce que l'envolée exceptionnelle des prix de gros au plus fort de la crise (multipliés par sept pour le gaz, par dix pour l'électricité) a malheureusement conduit à « voir les limites de la régulation » tricolore, explique Inès-Claire Mercereau, magistrate à la Cour des comptes.

Un nouvel impôt mal ficelé

Les mécanismes mis en œuvre historiquement par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) – à travers l'accès bon marché à des quotas de production électrique nucléaire à bas prix (ARENH) pour les concurrents d'EDF et la fixation de tarifs réglementés de vente (TRV) pour les consommateurs – n'ont pas permis de freiner efficacement la transmission des prix de gros aux prix de détail régulés.

Alors que la CRE est censée définir les TRV pour « refléter les fondamentaux des coûts de production nationaux, et notamment la compétitivité du parc nucléaire français », a rappelé Pierre Moscovici, ils s'en sont éloignés sensiblement – géné-

rant une manne financière conséquente pour le secteur.

Selon la Cour des comptes, « la somme des factures acquittées par les consommateurs et des prises en charge publiques de prix de détail excéderait globalement de près de 37 milliards d'euros la somme des coûts de production nationaux, des coûts commerciaux et des importations nettes sur 2022-2023 ».

Les pouvoirs publics étaient conscients de l'existence de ce trésor. Le législateur a donc cherché à mettre la main dessus, en instaurant en 2022 une contribution sur les rentes inframarginales (CRIM) visant les producteurs d'électricité. Mais ce nouvel impôt a été mal ficelé, selon les magistrats financiers. Au vu de son rendement très décevant (4,3 milliards d'euros attendus pour 2022-2023), le rapport invite fermement le Parlement à « en faire évoluer le champ et les modalités de calcul » pour 2024.

Le magot des traders

Une question reste en suspens : qui a mis la main sur le magot ? La Cour des comptes n'est pas en mesure de le dire avec certitude. « EDF, confronté à un problème de sous-production inattendu de son parc

nucléaire a dû acheter de l'électricité sur les marchés et affichait une perte massive en 2022. Ce qui veut dire que ce sont d'autres acteurs qui ont capté la rente », reconnaît un magistrat, qui pointe tout de même que la filiale EDF Trading du premier producteur tricolore a augmenté sa marge de plus de 5 milliards d'euros en 2022. « Cela donne une illustration du type de gains que certains acteurs du marché de gros ont pu engranger. »

Ce constat est d'autant plus cruel que les mesures de lutte contre la crise énergétique ont représenté un coût massif pour les finances publiques – dont la Cour des comptes vient de souligner la situation préoccupante dans son rapport annuel. Globalement, l'Etat a déboursé quelque 72 milliards d'euros depuis 2021 pour éviter que les factures d'électricité, de gaz ou de carburant n'étranglent les consommateurs. En net, le besoin de financement public est toutefois ramené à 36 milliards d'euros, soit la moitié, grâce aux rentrées fiscales induites en parallèle par la hausse des prix de l'énergie... un chiffre pas si éloigné des 30 milliards de marges empochées par les électriciens. ■